



CPAS de Aiseau-Presles

Date d'expertise : 14 novembre 2024

Le lundi de 13h30 à 15h00

Le mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 11h00

Rue du Centre 79
6250 Aiseau-Presles

071 74 10 91
info@cpas.aiseau-presles.be

Information générales

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) est un organisme public dont la mission est d'assurer l'aide sociale aux personnes et aux familles en difficulté sur le territoire de sa commune.

Qui peut bénéficier de l'aide du CPAS ? Toute personne résidant légalement en Belgique et se trouvant dans une situation de besoin peut faire une demande d'aide auprès du CPAS.

Quels sont les domaines d'intervention du CPAS ? Les domaines d'intervention du CPAS sont vastes et couvrent l'aide financière, l'hébergement, l'accompagnement social, l'insertion socioprofessionnelle, ...

Le CPAS de Aiseau-Preles propose une large gamme de services, notamment :

- Comptes cogérés
- Distribution de repas à domicile

- Insertion socio-professionnelle
- Logement d'urgence
- Permanences juridiques
- Service d'aide familiale
- Service d'urgence sociale 24 heures sur 24
- Service de médiation de dettes
- Service de voiturage social
- Service Energie
- Soins infirmiers à domicile
- Service de courses à domicile
- le Brico-dépannage

01 Les services proposés sont

En dehors du domicile

Etre aidé pour ses activités quotidiennes

Pour faire ses démarches administratives

A domicile

Etre aidé dans ses actes essentiels

Pour recevoir des repas préparés

Se soigner

En recevant des soins infirmiers

Gérer son quotidien

Se faire livrer/apporter ses courses

Recevoir de l'aide dans ses démarches administratives

Recevoir de l'aide pour gérer son budget

Le public cible

Des personnes en situation de handicap

- Les personnes en fauteuil roulant
- Les personnes marchant difficilement ou appareillées
- Les personnes aveugles
- Les personnes mal voyantes
- Les personnes sourdes
- Les personnes mal entendantes
- Les personnes présentant une déficience intellectuelle
- Les personnes présentant des troubles de l'apprentissage.
- Les personnes ayant des difficultés psychiques ou psychologiques

Des catégories d'âge

- Les jeunes adultes de 19 à 21 ans
- Les adultes de 22 à 64 ans
- Les séniors de 65 à 79 ans
- Les séniors de plus de 80 ans

Auteur :

Gwen Fourmanois

Avec le soutien de :

ANLH